

ARRÊTÉ DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU EN COURS DE RÉVISION

Madame le Maire d'Epinay sur Orge,
Vice-Présidente de la CPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 ; L153-21 ; L153-31 et R153-8 et suivants,
VU la délibération n°108/2014 en date du 27 Novembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,
VU la délibération n°76/2018 en date du 15 Novembre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision,
VU la décision n° E19000007/78 en date du 05/02/2019 de Mme la présidente du tribunal administratif de Versailles désignant M. Michel LOUVRIER en qualité de commissaire enquêteur,
VU le dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune d'Epinay-sur-Orge pour une durée de 32 jours à compter du 18 mars 2019 et jusqu'au 18 Avril 2019.

ARTICLE 2 - M. Michel LOUVRIER exerçant la profession d'Economiste, Directeur Commercial International, demeurant 21 avenue de l'Echaudée, FOURQUEUX (78112) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la mairie d'Epinay-sur-Orge, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie d'Epinay-sur-Orge aux jours et horaires d'ouverture au public ; les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; les mercredis et samedis de 8h30 à 12h00 ; et les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.

Le public pourra aussi prendre connaissance du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de la ville d'Epinay-sur-Orge : www.ville-epinay-sur-orge.fr

ARTICLE 4 - Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie :

-Soit par courrier postal

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur – A ne pas ouvrir
Révision du PLU
Mairie d'Epinay-sur-Orge
8, rue de l'Eglise
91360 EPINAY SUR ORGE

- Ou à l'adresse électronique suivante : revision.plu@ville-epinay-sur-orge.fr

ARTICLE 5 - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 18 Mars 2019, de 13h30 à 17h30.
- Samedi 23 Mars 2019, de 8h30 à 12h00.
- Jeudi 4 Avril 2019, de 8h30 à 12h00.
- Vendredi 12 Avril 2019 de 13h30 à 16h30.
- Jeudi 18 Avril 2019, de 13h30 à 17h30 (Fermeture de l'enquête publique)

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le(s) registre(s) sera/seront clos et signé(s) par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'Epinay-sur-Orge le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, au Service Urbanisme, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 - Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de l'Essonne et à Monsieur le Président du TA de Versailles.

ARTICLE 9 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Cet avis paraîtra également sur le site internet de la ville : www.ville-epinay-sur-orge.fr.

Copie du présent arrêté sera adressée à : M. le Préfet du département de l'Essonne.

Fait à Epinay-sur-Orge, le 22 Février 2019
Pour extrait certifié conforme,



Véronique FRANCOIS,
Maire d'Epinay-sur-Orge,
Vice-Présidente de la CPS.